

Séance du 29 Mars 2006

L'an deux mil six le vingt-neuf Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, Mme Louissette LE ROUX, Mr Michel LE ROY, Mr Tanguy MORVAN

Absents : Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2006

Date de Publication : 5 Avril 2006

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Délibération relative aux périmètres de protection

Le Maire présente au conseil municipal le rapport provisoire qui vient d'être remis par le cabinet SEEGT concernant l'étude préalable à la mise en place de périmètres de protections autour des captages de Kérahed, Treusker, Kernostis. Le Maire décrit les conséquences induites par ces périmètres : nombreuses acquisitions de terrains à réaliser, impossibilité de construire, impossibilité de modifier la destination de bâtiments existants, contraintes nombreuses pour les agriculteurs ..., et les compare à l'utilité que pourrait avoir le maintien de ces captages. Par ailleurs, les besoins en eau de la commune, tant ceux des industriels que des particuliers, sont largement couverts par le captage en eau de surface du Guic, de plus, il apparaît que l'eau que pourrait produire ces captages de Kérahed, Treusker, Kernostis est de moindre qualité, et ne serait pas distribuable en l'état. Il en ressort que ces captages devraient plutôt être abandonnés, aussi le Maire soumet au Conseil Municipal cette hypothèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'abandon immédiat des captages de Kérahed, Treusker, Kernostis pour l'alimentation en eau potable, décide en conséquence, l'abandon immédiat de l'étude des périmètres de protection autour de ces trois captages, la présente délibération sera transmise aux administrations concernées par cette décision.